

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
CCDC_231219_113

portant sur

---

### AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SEUIL DE PARLATGES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE

---

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

**VU** la délibération n°CC\_230704\_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** la décision du Président n°CCDC\_230629\_071 du 29 juin 2023 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement du seuil de Parlatges sur la commune de Saint-Pierre-de-la-Fage à la société par Actions Simplifiée (SAS) ETPA Méditerranée, Montimas CR61, Domaine la Caumette, 34500 BÉZIERS,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, suite à divers événements intervenus en cours de marché,

#### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de conclure l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagement du seuil de Parlatges sur la commune de Saint-Pierre-de-la-Fage avec la Société par Actions Simplifiée (SAS) ETPA Méditerranée, Montimas CR61, Domaine la Caumette, 34500 BÉZIERS,

- **ARTICLE 2** : de préciser que le montant de l'avenant, s'élevant à six-mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-huit euros Hors Taxes (6 298,00 € HT) soit sept-mille-cinq-cent-cinquante-sept euros soixante centimes Toutes Taxes Comprises (7 557,60 € TTC), introduit un écart de quatre virgule quatre-vingt-dix-huit pourcent (4,98 %) par rapport au montant initial du marché, le portant ainsi à cent-trente-deux-mille-six-cent-quatorze euros HT (132 614,00 € HT) soit cent-cinquante-neuf-mille-cent-trente-six euros quatre-vingt centimes TTC (159 136,80 TTC),

- **ARTICLE 3** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans l'avenant n°1, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : d'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 21, article 2128,

- **ARTICLE 5** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le dix neuf decembre deux mille  
vingt-trois,

Le Président  
Jean-Luc REQUI



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N° 1**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Communauté de Communes Lodévois et Larzac  
Service Intercommunal des Eaux du Lodévois et Larzac (SIELL)  
1 Place Francis Morand  
34 700 Lodève  
Tél: 04 11 95 01 40

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

SAS ETPA MÉDITERRANÉE  
Montimas CR61 \_ Domaine la Caumette  
34500 BÉZIERS  
Mobile: 04 99 41 10 69

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Travaux d'aménagement du seuil de Parlatges à Saint-Pierre-de-la-Fage**

Date de notification du marché : 6 juillet 2023

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Le délai d'exécution est de 12 semaines y compris la période de préparation

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 126 316,00 €
- Montant TTC : 151 579,20 €

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant dans le cadre de l'article L2194-1 du code de la commande publique

Suite à divers évènements intervenus en cours de marché, des travaux supplémentaires non prévus à l'origine car non prévisibles par le maître d'ouvrage, ni le maître d'œuvre, ont été nécessaires, comme indiqué ci-dessous :

- Il était projeté et initialement convenu une intervention du prestataire d'ENEDIS pour pose du nouveau câble électrique du dévoiement du réseau électrique durant la période de congés de l'entreprise de travaux (début Août 2023). Le prestataire d'ENEDIS est intervenu avec retard en début Septembre 2023 sans négociation possible. Cela a retardé l'avancement global du chantier vers une période avec risque de crue plus probable. Cela a demandé à l'entreprise de travaux de réorganiser son planning de travaux ;
- Le passage à gué ou seuil existant s'est avéré moins solide et non correspondant aux informations recueillies auprès du maître d'ouvrage, de la commune et de l'entreprise ayant réalisé de précédents travaux sur ce seuil (pas de seuil en dur sous les enrochements externes). Il n'a pas été possible de s'ancrer dans l'ouvrage existant conservé étant donné que celui-ci est presque inexistant (ancienne dalle du passage à gué posé sur les alluvions sans structure maçonnée en dur). Il a fallu adapter le projet en cours de travaux et viser un ouvrage pouvant être auto-stable avec une dalle supérieure plus grande par rapport à celle initialement projetée ; Note technique pour la modification du montant du marché Travaux d'aménagement du seuil de Parlatges à Saint-Pierre-de-la-Fage Page 2 sur 3 E22-18
- En l'absence de sondage géotechnique antérieure (choix justifié du maître d'ouvrage), le fond de fouille a révélé, lors des travaux d'excavation, des matériaux (marnes grises / noires qualifiées d'argiles vasardes par l'expertise géotechnique du chantier) de faible portance et peu propices à reprendre les charges de l'ouvrage. Cela a nécessité d'adapter le projet en cours de travaux. L'entreprise a dû procéder à une purge plus importante des matériaux de fond et à une substitution des matériaux de fond par des matériaux de type graves 20-40 (ou 0-80) permettant de mieux répartir les charges de l'ouvrage sur le fond du lit de la rivière. L'épaisseur des matériaux de substitution a été supérieure à 0.5 m environ sur toute la surface de la fouille ;
- Il est survenu le 16/09/23 une petite crue des ruisseaux amont de la Paumèle et de la Fagette pendant le chantier. Si le bassin versant en amont du chantier est resté en périphérie est des importants cumuls de pluie observés durant cet évènement exceptionnel (voir sur Roqueredonde...), la rivière de la Primelle a réagi en fin d'évènement avec des écoulements plein bord du lit creusé pour les travaux et avec une remise en mobilité importante des matériaux en amont de l'ouvrage (effet souhaité par l'objet des travaux). L'entreprise a dû remettre en état la piste d'accès par le lit du ruisseau de la Fagette et déblayer le lit mineur au droit de la zone de chantier pour poursuivre le chantier. Compte tenu l'importance de cette crue, compte tenu du CCTP et étant donné qu'il aurait été impossible pour l'entreprise de se protéger du charriage observé, le surcoût de ces travaux post-crue ne peut pas être uniquement à charge de l'entreprise. Il a été convenu une prise en charge des surcoûts partagée à 50/50 entre l'entreprise et le maître d'ouvrage compte tenu la nature et les conséquences de cette crue.

En conséquence, il convient d'intégrer les nouveaux travaux nécessaires dans un avenant n°1 au marché

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 298,00 €
- Montant TTC : 7 557,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 4,98 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 132 614,00 €
- Montant TTC : 159 136,80 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
	A.....Le	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Lodève, le

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)